



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ATELIERS DE L'AUTRUCHE – ANNEE 2020/21

NOM de l'enfant :

PRENOM de l'enfant :

ADRESSE :

.....

Date de naissance / Age :/.....

Etablissement scolaire et classe :/.....

NOM DU RESPONSABLE LEGAL :

Adresse :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Personnes à contacter en cas d'urgence :

1

2

Personnes autorisées à récupérer l'enfant (Nom, prénom et téléphone) :

1

2

J'autorise mon enfant à rentrer seul(e) à l'issue des ateliers : Oui Non

CRENEAU CHOISI : Mardi de 17h à 18h30 Mercredi de 10h à 11h30

PIECES A FOURNIR

Règlement pour la totalité de l'abonnement annuel

Le dossier d'inscription dûment complété et signé

En signant ce document, je reconnais que cette inscription implique un engagement ferme et définitif de ma part. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à le

SIGNATURE du représentant légal de l'enfant (précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé") :

TARIF & ÉCHÉANCIER

ABONNEMENT ANNUEL : 440€ (Comprenant les 33 ateliers et tout le matériel)

33 ateliers de 1h30, un atelier par semaine hors vacances scolaires et jours fériés (les ateliers dont la date tombent un jour férié seront reportés à la fin de l'année scolaire – après le 24 juin 2021 - ou remboursés).

Le premier atelier aura lieu la semaine du 15 septembre 2020 et le dernier la semaine du 22 juin 2021.

Le paiement se fait en totalité. Pour des facilités de paiement, l'abonnement annuel peut être remis en plusieurs chèques.

Règlement par chèque(s) à l'ordre de ISABELLE LEFRANCOIS.

Si vous souhaitez être encaissé en plusieurs fois, merci de remplir l'échéancier ci-dessous (le 1^{er} chèque, d'un montant minimum de 100€ sera encaissé au moment de l'inscription) :

ECHEANCIER :

2^{ème} chèque :

Montant : N° du chèque :

Date d'encaissement souhaitée :

3^{ème} chèque :

Montant : N° du chèque :

Date d'encaissement souhaitée :

4^{ème} chèque :

Montant : N° du chèque :

Date d'encaissement souhaitée :

5^{ème} chèque :

Montant : N° du chèque :

Date d'encaissement souhaitée :

6^{ème} chèque :

Montant : N° du chèque :

Date d'encaissement souhaitée :

AFIN DE VALIDER L'INSCRIPTION, VEUILLEZ JOINDRE LA TOTALITE DU REGLEMENT DE 440 EUROS LORS DE L'INSCRIPTION.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Généralités : Ce présent règlement intérieur a valeur de contrat entre LES ATELIERS DE L'AUTRUCHE et l'enfant ou son représentant légal. Un 2ème exemplaire vous sera remis sur demande de votre part.

Article 2 - Présentation juridique : LES ATELIERS DE L'AUTRUCHE est la dénomination sociale d'une structure représentée par ISABELLE LEFRANCOIS qui a pour forme juridique la micro-entreprise et a pour objet social la dispense d'ateliers créatifs.

Article 3 - Inscription : L'enfant s'engage sur l'année. L'abonnement est payable d'avance lors de l'inscription. Une fois le dossier d'inscription remis, l'inscription est ferme et définitive. Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit ne sera possible.

Article 4 - Pièces à fournir : Le dossier d'inscription daté et signé par le représentant légal de l'enfant. - Le règlement intégral de l'abonnement annuel en un ou plusieurs chèques. Aucune réservation ne sera retenue sans l'ensemble des pièces

Article 5 – Calendrier et lieu : Les cours sont dispensés du 15 septembre 2020 au 22 juin 2021, hors jours fériés et vacances scolaires de l'Académie de Versailles. Ils se déroulent au 3 rue Pierre et Marie Curie, 92160 ANTONY

Article 6 - Responsabilité : Si d'autres personnes que les représentants légaux ou les personnes autorisées à chercher l'enfant mentionnées sur le dossier d'inscription devaient chercher l'enfant à l'issue de l'atelier, merci de me prévenir. Je ne laisserai partir aucun enfant avec quelqu'un d'autre que son représentant légal si je n'en ai pas été prévenu préalablement. Par ailleurs, je ne laisserai aucun enfant rentrer seul s'il n'y a pas été autorisé sur le bulletin d'inscription.

Article 7 - Urgence médicale En cas d'urgence médicale au sein de l'atelier, je suis habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) et à contacter les personnes à joindre en cas d'urgence.

Article 8 – Ponctualité : Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, les enfants ne doivent pas arriver ou repartir plus de 10 min précédant ou suivant leur atelier.

SIGNATURE :